

## **Procès verbal du premier conseil municipal de Paillet Élections du Maire et de ses adjoints**



L'an deux mille vingt-six le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures et trente et une minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Paillet

Étaient présents l'ensemble les conseillers municipaux suivants :

Marie Albi, Serge Arnaud, Marion Dalençon, Julien Cordier, Madeleine Deschamp, Marc de La llave, Jean-Luc Eluard, Joël Fouqueur, Ludovic Ginelli, Patricia Guillotin, Ghislain Guimberteau, Fabienne Hurmic, Bruno Martin, Morgane Mercier, Philippe Plaasch

### **Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Deschamps, plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions et rappelé les résultats constatés au procès-verbal du 22mars 2026.

Madame Albi Marie a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Arrivée de Morgane Mercier à 18h45

### **Élection du maire**

#### **Appel nominal des membres du conseil**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Constitution du bureau**

La présidence de la séance est confiée au doyen de l'assemblée, la séance a été ouverte sous la présidence de Madame Deschamps pour l'élection du maire. Elle donne lecture des extraits des articles du CGCT, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : M Jean-Luc Eluard et Mme Patricia Guillotin, en plus du secrétaire de séance.

Le président demande qui est candidat à la fonction de maire. Est candidat

Mr ARNAUD Serge

Mr GUIMBERTEAU Ghislain

Mme HURMIC Fabienne

#### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés 15

Résultat : majorité absolue : 12

Mr ARNAUD Serge : 1 voix (une voix)

Mr GUIMBERTEAU Ghislain : 2 voix (deux voix)

Mme HURMIC Fabienne : 12 voix (douze voix)

**Proclamation de l'élection du maire**

Mme Fabienne HURMIC a été proclamée maire de la commune de PAILLET et a été immédiatement installée.

Après lecture d'un discours qui sera annexé à ce procès-verbal, il est procédé à

**L'élection des adjoints**

Sous la présidence de Mme Fabienne HURMIC élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, en début de mandat en 2020 de 4 adjoints et à ce jour, de 1 adjoint.

Au vu de ces éléments, par 15 voix POUR le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune de Paillet.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mr Joël FOUQUEUR et Mme Marion DALANÇON comme assesseur pour ce scrutin.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0

Nombre de votants (enveloppes déposées):15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral): 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

## **Procès verbal du premier conseil municipal de Paillet Elections du Maire et de ses adjoints**

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures et trente et une minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Paillet

Etaient présents l'ensemble les conseillers municipaux suivants :

Marie Albi, Serge Arnaud, Marion Dalençon, Julien Cordier, Madeleine Deschamp, Marc de La llave, Jean-Luc Eliuard, Joël Fouqueur, Ludovic Gineilli, Patricia Guillotin, Ghislain Guimberteau, Fabienne Hurmic, Bruno Martin, Morgane Mercier, Philippe Plaasch

### **Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Deschamps, plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions et rappelé les résultats constatés au procès-verbal du 22mars 2026.

Madame Albi Marie a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

### **Election du maire**

Arrivée de Morgane Mercier à 18h45

### **Appel nominal des membres du conseil**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

La présidence de la séance est confiée au doyen de l'assemblée, la séance a été ouverte sous la présidence de Madame Deschamps pour l'élection du maire. Elle donne lecture des extraits des articles du CGCT, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : M Jean-Luc Eliuard et Mme Patricia Guillotin, en plus du secrétaire de séance.

Le président demande qui est candidat à la fonction de maire. Est candidat Mr ARNAUD Serge

Mr GUILBERTEAU Ghislain

Mme HURMIC Fabienne

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Résultats : majorité absolue : 15  
Mr ELUARD Jean-Luc  
MME GUILLOTIN Patricia  
MR PLAASCH Philippe

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

La seule liste proposée a obtenu 15 voix. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Fabienne HURMIC Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, défini ci-dessous :

Mr ELUARD Jean-Luc 1<sup>er</sup> adjoint  
MME GUILLOTIN Patricia 2<sup>eme</sup> adjointe  
MR PLAASCH Philippe 3<sup>eme</sup> adjoint

L'ordre du jour appelle maintenant le point suivant :

### **Lecture de la charte des élus**

La charte des élus est remise à chaque conseiller (e) municipal et lue par Madame la Maire. Après lecture chaque conseiller(e) a signé cette charte.

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 29 janvier 2025.

Il est remarqué que les nouveaux conseillers municipaux doivent approuver un procès-verbal d'un conseil municipal auquel ils n'ont pas participé... Afin de ne pas entraver le fonctionnement de la mairie le procès-verbal est approuvé :

12 voix pour

3 contre (Serge Arnaud, Ghislain Guimberteau, Bruno Martin)

### **Informations et questions diverses**

Madame la Maire nous fait la lecture d'un courrier reçu de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde le 11 juin 2025 dont elle a eu connaissance mardi 24 mars 26. Elle rappelle qu'elle a été adjointe au maire jusqu'en juillet 2025 date à laquelle elle avait démissionné. Ce courrier sera annexé au pv et explique que notre commune « a été identifiée comme présentant un certain niveau d'alerte » au niveau budgétaire.

Fin de la séance à 19H42 (dix-neuf heures et quarante-deux minutes)

### **PJ ANNEXE**

Liste des adjoints

Lettre de Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA GIRONDE  
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE  
33077 BORDEAUX CEDEX**

**DIRECTION RÉGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
24, RUE FRANÇOIS DE SOURDIS  
33060 BORDEAUX CEDEX**

Bordeaux, le **11 JUIN 2025**

Monsieur Jérôme GAUTHIER  
Maire de Paillet  
7 place Gambetta  
33550 Paillet

Monsieur le Maire,

La Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques ont mis en place un réseau d'alerte sur les finances locales.

Destiné à déceler de façon préventive les difficultés financières des collectivités locales, il est basé sur le suivi de ratios (coefficient d'autofinancement courant, ratio de rigidité des charges structurelles, coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, ratio de surendettement) tirés des comptes de gestion établis par les comptables au titre du dernier exercice clos.

Ce dispositif permet de détecter les collectivités dont la situation financière tend à se dégrader, mais également d'assurer le suivi des entités déjà détectées au cours des années précédentes.

À ce titre, votre collectivité a été identifiée comme présentant un certain niveau d'alerte.

Nous vous proposons un rendez-vous pour vous présenter les raisons ayant conduit à retenir votre commune dans le réseau d'alerte, mais également pour vous accompagner dans la recherche des voies et moyens afin de redresser la situation financière de votre collectivité.

A cet effet, M. Vincent FERRIER, Sous-Préfet de votre arrondissement, prendra prochainement contact avec vous.

Votre conseillère aux décideurs locaux ainsi qu'un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques seront également présents lors de cette rencontre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

**Le Préfet de la Gironde**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

  
Aurore LE BONNEC

**Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de  
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et  
par délégation,**

**Le directeur de la Gestion Publique,**

  
Thierry PINTARD